

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 160038**

**portant restriction à la circulation à  
titre permanent sur la RD 907 à  
l'intérieur et aux abords du tunnel du  
Marquaires**

## **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-3 et L 113-1,
- VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, L 411-6, R 411-8, R 411-17 et R 411-21-1,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie, "signalisation de prescription", approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011080-0006 en date du 21 mars 2011 portant autorisation d'exploitation du tunnel du Marquaires sur la Route Départementale 907 commune de Bassurels,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 15-1146 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** que les caractéristiques et les modalités d'exploitation de l'ouvrage nécessitent que la circulation soit réglementée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions doivent être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **Route Départementale 907** du PR 4+112 au PR 4+436 à l'intérieur du tunnel du Marquaires sur le territoire de la **commune de Bassurels**,

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes de restriction à la circulation sont instaurées:

- Vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules ;
- Alternat de circulation régulée par un sens prioritaire (B15 et C18), la priorité étant donnée aux véhicules circulant dans le sens Gard – Lozère ;
- Interdiction aux véhicules de transport de matières dangereuses de catégorie E au sens de l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses dit « ADR » ;
- Interdiction aux piétons ;

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'Unité Technique du Conseil général de Florac.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°09-0286 en date du 20 janvier 2009,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,  
Madame le Maire de la commune de Bassurels,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 11 JAN. 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le 11 JAN. 2016

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental  
de la Lozère à  
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

Réf. : ... - N° 16-015

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN  
Service : Gestion de la Route

Mende, le 11 JAN. 2016

Objet : Arrêté n° 160038 en date du 11 JAN. 2016

PJ : Arrêté portant restriction à la circulation à titre permanent sur la RD 907 à l'intérieur et aux abords du tunnel du Marquaires

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,

Transmission par courrier :

- Madame le Maire de la commune de Bassurels

Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN

